



Communauté de Communes
du Pays Riolois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 2 novembre 2020 COMPTE RENDU

SEANCE ° 7

Le conseil communautaire, s'est réuni le 2 novembre 2020 au Centre Culturel Social et de Loisirs de Rioz 7 Route de Montbozon, 70190 Rioz à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 20 octobre 2020.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 36 - Procurations : 7 - Absents : 4

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h55

➤ PRESENCE

Etaient présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

Procurations de votes :

BOULT : M. CARON à M. GUIGUEN - LA MALACHERE : M. GLAUSER (M. GIRARD C étant empêché) - MAIZIERES : M. MILLERAND (M. COSTILLE étant empêché) - MONTBOILLON : M. PANIER à GIRARD S. - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - RIOZ : M. SANCHEZ, à MME FILIATRE -

Absents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - CROMARY : M. BERGER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article l2121-15 du code général des collectivités territoriales.

➤ ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 juillet 2020	20110201D	Unanimité
2	Etat des décisions du Bureau Communautaire	20110202D	Unanimité
3	Avis émis par la conférence des maires du 24 septembre 2020	CR/PV	
4	Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire	20110203D	Majorité
5	Délibérer sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance avec les communes	20110204D	Unanimité
6	Modalités d'association de la population à l'action intercommunale	20110205D	Unanimité
7	Création des commissions	20110206D	Unanimité
8	Composition des commissions	20110207D	Unanimité
9	Renouvellement de contrats	20110208D	Unanimité
10	Affectation des résultats au compte 1068 : budget principal	20110209D	Unanimité
11	Affectation des résultats au compte 1068 : budget eau DSP	20110210D	Unanimité
12	Affectation des résultats au compte 1068 : budget eau régie	20110211D	Unanimité
13	Affectation des résultats au compte 1068 : budget assainissement	20110212D	Unanimité
14	Amortissement des immobilisations, Fixation des durées BP, budgets annexes ECO, SPANC, OM	20110213D	Unanimité
15	Amortissement des immobilisations, Fixation des durées, budgets annexes eau régie, DSP, assainissement	20110214D	Unanimité
16	Prise en charge des frais de gestion courante du budget activités économiques	20110215D	Unanimité
17	Prise en charge des frais de gestion courante du budget ordures ménagères	20110216D	Unanimité
18	Prise en charge des frais de gestion courante du budget SPANC	20110217D	Unanimité
19	Prise en charge des frais de gestion courante du budget eau régie	20110218D	Unanimité
20	Prise en charge des frais de gestion courante du budget eau DSP	20110219D	Unanimité
21	Prise en charge des frais de gestion courante du budget assainissement	20110220D	Unanimité
22	Remboursement des frais pour location cellule 4 TECHNOVA II par le budget assainissement au BAE	20110221D	Unanimité
23	Remboursement des frais pour location cellule 4 TECHNOVA II par le budget eau régie au BAE	20110222D	Unanimité

24	Budgets supplémentaires 2020	20110223D	Unanimité
25	Souscription d'une ligne de trésorerie interactive au budget principal	20110224D	Unanimité
26	Mise en place de la carte achat au sein de la CCPR	20110225D	Unanimité
27	Attribution du marché de fournitures d'électricité	20110226D	Unanimité
28	Désignation des membres de la CCPR au Pays des 7 Rivières	20110227D	Unanimité
29	Adoption du pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité - Annexe 1 convention FARCT - Annexe 2 convention FRT - Annexe 3 RAL	20110228D	Majorité
30	Demande de subvention Ingénierie dans le cadre du Fonds régional des territoires - Annexe 1 Convention CCI CMA CCPR	20110229D	Unanimité
31	Programme PACT II : positionnement 2020-2025 une nouvelle contractualisation PACT 2	20110230D	Unanimité

➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a pris les décisions suivantes :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 - 20110201D

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020.

Délibération est adoptée à l'unanimité

2. Etat des décisions du Bureau Communautaire - 20110202D

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises par le bureau communautaire lors de la séance du 25 septembre 2020, ainsi que de l'état des décisions prises par la Présidente.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Avis émis par la conférence des maires du 24 septembre 2020

Madame la Présidente présente les avis émis pendant la conférence des maires du 24 septembre 2020

- Présentation de l'avis de l'Etat sur le PLUi en présence des services de l'Etat

Thierry Poncet, DDT : Non modération de la consommation d'espaces par rapport aux 10 dernières années, pas d'effort de densification, manque de cohérence avec le PADD, mise en cohérence du projet par rapport à la ressource en eau en qualité et en quantité nécessaire ;

Avis : Reprendre le dossier de PLUi (diagnostic à actualiser/PADD à compléter avec le calcul de la consommation foncière/justifications, règlement et zonage à reprendre) et demander un avenant au bureau d'études Urbicand (diagnostic compris dans le marché donc hors avenant)

- Le règlement intérieur du conseil communautaire

Reprendre la rédaction des articles du règlement intérieur pour :

L'article 23 concernant les pouvoirs

L'article 25 concernant la composition des commissions

- Débat sur le pacte de gouvernance et l'association de la population

- Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à la présidente de l'EPCI

Délibérations à prendre pour les maires qui le souhaitent afin de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à la présidente dans un des domaines listés par le CGCT en lien avec les compétences de l'EPCI (assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, habitat indigne)

4. Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire - 20110203D

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit au moment de son renouvellement et dans les six mois qui suivent son installation, établir et adopter son règlement intérieur.

Le conseil communautaire adopte le règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays Riolais.

Délibération adoptée à la majorité (Abstention : 7 - contre : 0).

5. Opportunité d'un pacte de gouvernance avec les communes - 20110204D

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP). Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Lors de la conférence des maires du 24 septembre 2020, il a été présenté les intérêts d'élaborer un pacte de gouvernance et son contenu possible. La conférence des maires a émis un avis favorable pour l'élaboration d'un tel pacte.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire valide :

- La création de commissions spécialisées associant les maires ou encore la création de conférences territoriales des maires sur des périmètres intra-communautaires.
- Les conditions dans lesquelles l'avis d'une commune, seule concernée par une décision, est recueilli.
- Les modalités selon lesquelles l'intercommunalité confie, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services à une commune membre.
- Les délégations que le président peut donner au maire pour l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur intercommunalité.
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des instances de l'intercommunalité.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Modalités d'association de la population à l'action intercommunale - 20110205D

Il est proposé au conseil communautaire un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Durant la conférence des maires du 24 septembre 2020, les modalités d'association de la population suivantes ont reçu un avis favorable : **Création d'un conseil citoyen** avec un objectif relativement large : évaluer l'action de la CCPR et formuler des propositions.

Composition : 33 membres titulaires. 2 représentants tirés au sort dans chaque commune (1 homme-1 femme) à l'instar des jurés d'assises pour siéger deux ans (alternance titulaire-suppléant chaque année).

Le tirage au sort se fera en lien avec les maires des communes selon les listes électorales, avec le calendrier suivant :

- 1er conseil citoyen 2021-2022
- 2ème conseil citoyen 2023-2024
- 3ème conseil citoyen 2025-2026

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Création des commissions communautaires - 20110206D

Vu l'article 25 du règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolois adopté ce jour,

La Présidente, Nadine Wantz propose de créer quatre commissions :

Le conseil communautaire décide de créer les commissions thématiques suivantes :

- Commission N°1 : Administration générale (finances, ressources humaines, gouvernance)
- Commission N°2 : Aménagement (PLUi, projets d'équipements, développement économique et touristique)
- Commission N°3 : Environnement et développement durable (Environnement, prévention et gestion des déchets ménagers, eau et assainissement, GEMAPI)
- Commission N°4 : Education, enfance, petite enfance, associations, loisirs et culture

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Composition des commissions communautaires - 20110207D

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du CGCT et du règlement intérieur, la Présidente Nadine Wantz énonce le nom des candidats pour chacune des commissions.

Composition de la commission N°1 : Administration générale (finances, ressources humaines, gouvernance) :

BARDEY Michelle	ORMAUX Alexandre
CARDINAL Josiane	STIVALA Cécilia
CHEVALIER Claude	THIEBAUD Fanny
ERARD Karine	TOURNIER Michel
MIGARD Pierre	VAN-HOORNE Stéphane

Composition de la commission N°2 : Aménagement (PLUi, projets équipements, développement économique et touristique) :

BOUTON Jean-Luc	KRUCZEK Michel
BRENOT Emilien	MARCHAL Jacques
BRENOT Ludovic	MIGARD Pierre
BRIOTTET Bernard	LOUDIN Jean-Pierre
COSTILLE Noel	PEYRETON Dominique
CHARBONNIER Gabriel	PANIER Gilles

CUISANCE Pascal	TABOURNOT Hervé
GALLAND Yves	TOURNIER Michel
GIRARD Serge	VAN-HOORNE Stéphane
GUIBOURG Frédéric	VERNIER Jean-Michel
HENRIOT Jean-Marie	

Composition de la commission N°3 : Environnement et développement durable (Environnement, gestion des ordures ménagères, Eau et assainissement, GEMAPI) :

BOUTON Jean-Luc	GIRAUD Philippe
BOITEUX Hervé	GUIBOURG Frédéric
BRENOT Emilien	JACQUET ANTONA Martine
BRENOT Ludovic	MAGNIN Didier
BRIOTTET Bernard	MARCHAL Jacques
CARDINAL Josiane	MICHAUD Joël
CARON Cédrik	LOUDIN Jean-Pierre
COSTILLE Noel	SAUVIAT Jean-Louis
ERARD Karine	TRAVAILLOT Robert
FILIATRE Claudine	VARIN Alicia
GIRARD Serge	VERNIER Jean-Michel

Composition de la commission N° 4 : Education, enfance, petite enfance, associations, loisirs et culture :

BESNARD Maud	GERMAIN Guillaume
CARON Cédrik	MAINIER Gilles
CHEVALIER Claude	ORMAUX Alexandre
DELMAS Florence	TOCKERT Hugues
FILIATRE Claudine	VARIN Alicia

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Renouvellement de contrats d'agents contractuels au sein du service public industriel et commercial de l'eau et de l'assainissement - 20110208D

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la création des supports suivant afin de permettre le renouvellement de contrats d'agents contractuels :

Intitulé du poste	Nature	Durée	Durée hebdomadaire de travail
1 adjoint technique	Droit privé	CDD 6 mois	35 H
1 adjoint technique	Droit privé	CDI	35 H

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2020 ;
- autorise la Présidente à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 au compte 1068 au budget supplémentaire 2020 « Budget Principal » de la Communauté : 20110209D

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2019 des différents budgets de la communauté de Communauté de Communes du Pays Riolois, la section d'investissement du budget « Principal » présente un déficit d'un montant de 336.202,45 €.

Tenant compte de ce déficit et des crédits de reports, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du « budget principal », au compte 1068 du budget supplémentaire du « budget principal » pour un montant de 336.202,45 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 au compte 1068 au budget supplémentaire 2020 « Budget annexe EAU DSP » de la Communauté - 20110210D

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2019 des différents budgets de la communauté de Communauté de Communes du Pays Riolois, la section d'investissement du budget « annexe EAU DSP » présente un déficit d'un montant de 14.113,59 €.

Tenant compte de ce déficit et des crédits de reports, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du « budget annexe EAU DSP », au compte 1068 du budget supplémentaire du « budget annexe EAU DSP », pour un montant de 14.113,59€.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 au compte 1068 au budget supplémentaire 2020 « Budget annexe EAU REGIE » de la Communauté 20110211D

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2019 des différents budgets de la communauté de Communauté de Communes du Pays Riolais, la section d'investissement du budget annexe « Eau REGIE » présente un déficit d'un montant de 949.319,04 €.

Tenant compte de ce déficit, il est proposé d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif « budget annexe Eau REGIE », au compte 1068 du budget supplémentaire « budget annexe lotissement » pour un montant de 617.765,57 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 au compte 1068 au budget supplémentaire 2020 « Budget annexe assainissement » de la Communauté - 20110212D

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2019 des différents budgets de la communauté de Communauté de Communes du Pays Riolais, la section d'investissement du budget annexe « Assainissement » présente un déficit d'un montant de 34.013,74 €.

Tenant compte de ce déficit, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif « budget annexe Assainissement », au compte 1068 du budget supplémentaire « budget annexe Assainissement » pour un montant de 34.013,74 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Amortissement des immobilisations - Fixation de durée complémentaire- Budget Principal et budgets annexes (Activités économiques / SPANC / Ordures Ménagères) - 20110213D

Articles de dépenses :

Article	Désignation	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041512	Subventions d'équipement versées au gpts de collectivités pour des bâtiments et installations	5 ans
204182	Subvention autres organismes publics -Bâtiments et installation	5 ans
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires/logiciels	2 ans
21311	Bâtiments scolaires	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21571	Matériel roulant	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21731	Constructions - bâtiments publics	15 ans
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques - liés au Petit Patrimoine	30 ans (durée de la convention de mise à disposition du bien)
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques - autres	6 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Articles de recette :

La durée de l'amortissement des subventions perçues est la même que la durée de l'amortissement du bien auquel elles se réfèrent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la présidente à émettre les mandats et titres liés à l'amortissement de ces comptes au Budget Principal et aux budgets annexes (Activités économiques / SPANC / Ordures Ménagères) en fonction de ces durées d'amortissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Amortissement des immobilisations - Fixation des durées - Budget budgets annexes (Eau Régie/ DSP et Assainissement) - 20110214D

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir ou de percevoir, il est proposé de les amortir de façon linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Article	Désignation	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires/logiciels	2 ans
21531	Installation à caractères spécifique - réseaux adduction eaux	40 ans
21532	Installation à caractères spécifique - réseaux assainissement	50 ans
21561	Matériel spécifique d'exploitation - service de distribution eau	10 ans
21562	Matériel spécifique d'exploitation - service d'assainissement	10 ans
21728	Immobilisation (autres terrains) reçues au titre d'une mise à disposition	15 ans
217451	Immobilisation (bâtiments d'exploitation) reçues au titre d'une mise à disposition	40 ans
217531	Installation à caractères spécifique reçues au titre d'une mise à disposition - réseaux adduction eaux	40 ans
217532	Installation à caractères spécifique reçues au titre d'une mise à disposition - réseaux assainissement	50 ans
217561	Matériel spécifique d'exploitation reçues au titre d'une mise à disposition - service de distribution eau	10 ans
217562	Matériel spécifique d'exploitation reçues au titre d'une mise à disposition - service d'assainissement	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Articles de recette :

La durée de l'amortissement des subventions perçues est la même que la durée de l'amortissement du bien auquel elles se réfèrent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la présidente à émettre les mandats et titres liés à l'amortissement de ces comptes aux budgets annexes (eau Régie/DSP et assainissement) en fonction de ces durées d'amortissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Prise en charge des frais de gestion courante du budget Activités Economiques - 20110215D

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 17.500 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget "Activités Economiques" au titre de l'année 2020.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

- Charges de personnel à hauteur de 15 500 €,
- Fournitures de secrétariat pour 2 000 €.

La dépense correspondante sera inscrite aux articles 6215 et 65888 de la section de fonctionnement du budget "Activités Economiques". La recette correspondante sera inscrite à l'article 70872 de la section de fonctionnement du budget principal

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Prise en charge des frais de gestion courante du budget « Ordures Ménagères » - 20110216D

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 230.000 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget « Ordures Ménagères » au titre de l'année 2020.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

- Charges de personnel à hauteur de 230.000 €.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6215 de la section de fonctionnement du budget « Ordures ménagères ».

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70872 de la section de fonctionnement du budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

18. Prise en charge des frais de gestion courante du budget SPANC - 20110217D

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 1.600 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget "SPANC" au titre de l'année 2020.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

- Charges de personnel à hauteur de 1.600 €.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6215 de la section de fonctionnement du budget "SPANC".
La recette correspondante sera inscrite à l'article 70872 de la section de fonctionnement du budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

19. Prise en charge des frais de gestion courante du budget annexe EAU RÉGIE - 20110218D

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 247.000 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget annexe EAU RÉGIE au titre de l'année 2019.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel affectées au service EAU REGIE : 242.500 €,

- Fournitures de secrétariat : 2.000 €

- Indemnités élus : 2.500 €

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6215, 658 et 6531 de la section de fonctionnement du budget annexe "EAU RÉGIE".

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70872 de la section de fonctionnement du budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

20. Prise en charge des frais de gestion courante du budget annexe EAU DSP - 20110219D

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 15.000 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget annexe "EAU DSP" au titre de l'année 2020.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

- Charges de personnel affectées au service « EAU DSP » : 15.000 €.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 6215 de la section de fonctionnement du budget annexe "EAU DSP".

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70872 de la section de fonctionnement du budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

21. Prise en charge des frais de gestion courante du budget annexe « ASSAINISSEMENT - 20110220D

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 212.900 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget annexe "ASSAINISSEMENT" au titre de l'année 2019.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

- Charges de personnel affectées au service « ASSAINISSEMENT » : 208.400 €,

- Fournitures de secrétariat : 2.000 €,

- Indemnités élus : 2.500 €.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6215, 658 et 6531 de la section de fonctionnement du budget annexe "ASSAINISSEMENT".

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70872 de la section de fonctionnement du budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

22. Remboursement des frais pour la location de la cellule n° 4 de l'hôtel d'entreprise TECHNOVA II par le budget annexe Assainissement au budget Activités Économiques - 20110221D

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 4.000 € le montant à rembourser au budget « activité économiques » de la Communauté de Communes par le budget annexe "ASSAINISSEMENT" au titre de l'année 2020.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

- Location de la cellule n° 4 : 4.000 €.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 658 de la section de fonctionnement du budget annexe "ASSAINISSEMENT".

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70872 de la section de fonctionnement du budget annexe Activités Économiques.

Délibération adoptée à l'unanimité

23. Remboursement des frais pour la location de la cellule n° 4 de l'hôtel d'entreprise TECHNOVA II par le budget annexe EAU REGIE au budget Activités Économiques - 20110222D

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 4.000 € le montant à rembourser au budget « activité économiques » de la Communauté de Communes par le budget annexe "Eau Régie" au titre de l'année 2020.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

- Location de la cellule n° 4 : 4.000 €.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 658 de la section de fonctionnement du budget annexe "Eau Régie".

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70872 de la section de fonctionnement du budget annexe Activités Économiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

24. Approbation des Budgets supplémentaires 2020 - 20110223D

M. Gilles MAINIER, Vice-Président en charge des finances rappelle que certaines sections d'investissement ont été présentées excédentaires au Budget Primitif, dans l'attente des votes des comptes administratif. Ceux-ci ayant été approuvé lors de la séance du 25 juin dernier, il convient de reprendre les résultats de clôture de chacun des budgets.

M. Gilles MAINIER, Vice-Président en charge des finances et M. Alexandre ORMAUX conseiller communautaire en charge du budget et du suivi de l'exécution budgétaire, présentent par nature et par fonction, et en investissement par opération, les budgets supplémentaires 2020 du budget principal et des budgets annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi:

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES :

Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2020	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	67.446,69 €		162.834,39 €	230.281,08 €
Recettes	67.446,69 €		162.834,39 €	230.281,08 €

Section d'investissement	Budget Primitif 2020 (RAR compris)	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	39.101,69 €		49.028,50 €	88.130,19 €
Recettes	39.101,69 €		146.317,76 €	185.419,45 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le **BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES SUPPLEMENTAIRE**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2020	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	3.092.954,20 €		-381.214,00 €	2.711.740,20 €
Recettes	3.092.954,20 €		-381.214,00 €	2.711.740,20 €

Section d'investissement	Budget Primitif 2020 (RAR compris)	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	2.271.026,20 €		2.249.076,58 €	4.520.102,78 €
Recettes	3.076.708,20 €		1.443.394,58€	4.520.102,78 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SUPPLEMENTAIRE**.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES :

Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2020	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	956.650 €		394.988,30 €	1.351.638,30 €
Recettes	956.650 €		394.988,30 €	1.351.638,30 €

Section d'investissement	Budget Primitif 2020 (RAR compris)	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	150.307,12 €		218.000,00 €	368.307,12 €
Recettes	150.307,12 €		808.959,35 €	959.266,47 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à la majorité des suffrages exprimés le **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES SUPPLEMENTAIRE (abstention : 1)**.

BUDGET ANNEXE SPANC :

Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2020	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	3.147 €		112.629,18€	115.776,18 €
Recettes	4.600 €		111.176,18€	115.776,18 €

Section d'investissement	Budget Primitif 2020 (RAR compris)	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	622€		0,00 €	622€
Recettes	622€		0,00 €	622€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le **BUDGET ANNEXE SPANC SUPPLEMENTAIRE**.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2020	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	1.484.246,77 €		87.322,14 €	1.571.568,91 €
Recettes	1.484.246,77 €		87.322,14 €	1.571.568,91 €

Section d'investissement	Budget Primitif 2020 (RAR compris)	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	835.949,69 €	0 €	672.914,48 €	1.508.864,17 €
Recettes	1.641.099,66 €	0 €	-7.393,30 €	1.633.706,36 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à la majorité des suffrages exprimés le **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SUPPLEMENTAIRE** (abstention : 2).

BUDGET ANNEXE EAU DSP

Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2020	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	116.640,18 €	3.196 €	43.207,06 €	163.043,24 €
Recettes	116.640,18 €	3.196 €	43.207,06 €	163.043,24 €

Section d'investissement	Budget Primitif 2020 (RAR compris)	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	193.605,19 €	3.196 €	34.971,29 €	231.772,48 €
Recettes	222.646,04 €	3.196 €	45.772,41 €	271.614,45 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le **BUDGET ANNEXE EAU DSP SUPPLEMENTAIRE**.

BUDGET ANNEXE EAU Régie

Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2020	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	1.818.405,18 €		15.804,83 €	1 834 210,01 €
Recettes	1.818.405,18 €		15.804,83 €	1 834 210,01 €

Section d'investissement	Budget Primitif 2020 (RAR compris)	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	2.116.870,26 €		147.579,50 €	2.264.449,76 €
Recettes	2.194.879,49 €		69.570,27 €	2.264.449,76 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à la majorité des suffrages exprimés le **BUDGET ANNEXE Eau Régie** (abstention : 2)

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES

Section de Fonctionnement	Budget Primitif 2020	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	7.448.440,32 €		256.839,18 €	7.705.279,50 €
Recettes	7.448.440,32 €		256.839,18 €	7.705.279,50 €

Section d'investissement	Budget Primitif 2020 (RAR compris)	DBM	Budget Supplémentaire	Budget 2020
Dépenses	874.987,31 €	2.500	795.187,98 €	1.672.675,29 €
Recettes	1.267.251,06 €	2.500	581.872,75 €	1.851.623,81 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL**.

25. Souscription d'une ligne de trésorerie interactive au budget principal - 20110224D

Gilles MAINIER, Vice-Président en charge des finances, explique que la Communauté de communes a besoin de renouveler une ligne de trésorerie arrivant à terme le 5 novembre 2020, dans l'attente des versements des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à souscrire une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1.800.000€ auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté - 1 rond-point de la Nation-21000 DIJON

Les conditions de réalisation sont les suivantes :

- Type : Ligne de Trésorerie INTERACTIVE
- Montant : 1.800.000 €
- Taux d'intérêt : €str (index flooré à 0) + marge de 0.90%
- Frais de dossier, commissions de mouvement et de non utilisation : néant
- Commission d'engagement : 0.15%
- Durée : 1 an

Délibération adoptée à l'unanimité

26. Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 - N20110225D

Gilles MAINIER, vice-président en charge des finances présente les modalités de la carte achat.

Il s'agit de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il s'agit d'avoir la possibilité de commander du petit matériel via Internet à des prix plus attractifs et avec des délais de livraison rapides.

La carte est nominative et ne peut être rattachée à un élu.

Mme la Présidente propose que celle-ci soit au nom de M. Thierry Enderlin, DGS de la collectivité. Le plafond mensuel maximal doit également être défini. La Présidente propose de fixer le plafond mensuel à 2.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le principe de la Carte Achat.

Celle-ci étant une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

- autorise la Présidente à signer la convention

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

27. Attribution du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité sur le périmètre d'ENEDIS - 20110226D

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, la Ccpr a engagé une consultation des fournisseurs d'électricité en procédure d'Appel d'Offres en vue de passer en offre de marché à partir du 1er janvier 2021 pour une durée de 2 ans sur les sites ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

85 points de livraison sont concernés sur les 27 Communes du périmètre ENEDIS :

- Groupe 1 : Ouvrages d'assainissement 45 Points de livraison ;
- Groupe 2 : Ouvrages d'eau potable 37 point de livraison ;
- Groupe 3 : Bâtiments 12 points de livraison ;
- Groupe 4 : Bâtiments techniques 1 point de livraison.

Suite à l'analyse des offres et l'avis de la CAO, il est proposé de retenir l'offre de la société EDF SA, dont la décomposition du prix est la suivante :

EDF SA	Montants
Abonnement € HT/an	3 090,60
Consommation € HT/an	38 395,92
TOTAL Fourniture € HT/an	41 486,52
Coûts du coefficient de capacité € HT/an	2 393,64
Acheminement € HT/an	38 164,47
Contribution Tarifaire d'Acheminement € HT/an	3 738,42
Taxes et contributions € HT/an	21 705,96
Simulation du coût global annuel € HT/an	107 489,01
Simulation du coût global annuel € TTC/an	126 437,19

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Attribue le marché à l'entreprise EDF pour un montant annuel de 107 489,01 € HT, (126 437,19 € HT), soit 214 978,02 € HT (252874,38 € TTC) sur la durée du marché ;
- Autorise Mme la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

28. Désignation des membres de l'Association du Pays des 7 Rivières - 20110227D

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne les membres suivants, pour représenter la Communauté à l'Association du Pays des 7 Rivières :

26 membres élus de l'association du Pays des 7 Rivières		
9 membres élus siégeant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration		
Nom	Prénom	Qualité
BRIOTTET	BERNARD	Maire de PENNESIERES
CHEVALIER	CLAUDE	Maire de BOULOT
GUIBOURG	FREDERIC	4 ^{ème} adjoint au Maire de RIOZ
MAINIER	GILLES	Maire délégué des FONTENIS
MARCHAL	JACQUES	Maire de SORANS LES BREUREY
NOEL	JEAN-JACQUES	Maire de CIREY

LOUDIN	JEAN-PIERRE	Maire de HYET
TABOURNOT	HERVE	Maire d'ETUZ
TOURNIER	MICHEL	Maire de VORAY-SUR-L'OGNON
17 membres élus siégeant à l'Assemblée Générale		
BOUTON	JEAN-LUC	Maire de MONTARLOT-LES-RIOZ
BRENOT	EMILIEN	Maire de BUSSIÈRES
CARDINAL	JOSIANE	Maire de BONNEVENT
CHARBONNIER	GABRIEL	1 ^{er} Adjoint au Maire de BOULOT
CUISANCE	PASCAL	Conseiller municipal
ERARD	KARINE	2 ^{ème} Adjointe au Maire de BOULOT
GALLAND	YVES	Maire de QUENOCHÉ
GERMAIN	GUILLAUME	1 ^{er} Adjoint au Maire d'ETUZ
GIRARD	SERGE	Maire de RUHANS
GLAUSER	PATRICK	1 ^{er} Adjoint au Maire de LA MALACHÈRE
KRUCZEK	MICHEL	1 ^{er} Adjoint au Maire de TRAITIEFONTAINE
MICHAUD	JOEL	Maire de PERROUSE
MIGARD	PIERRE	Maire de LE CORDONNET
ORMAUX	ALEXANDRE	Maire de CHAUX LA LOTIÈRE
PARTY	JULIEN	1 ^{er} Adjoint au Maire de CIREY
SAUVIAT	JEAN-LOUIS	Maire de GRANDVELLE ET LE PERRENOT
THIEBAUT	FANNY	1 ^{ère} Adjointe au Maire de RIOZ

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

29. Adoption du pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité - 20110228D

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020.

Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10,2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires. La Communauté de Communes du Pays Riolois contribue ainsi à hauteur de 12 701 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention propre joint en annexe.

La Communauté de Communes du Pays Riolois reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à la communauté de communes du Pays Riolois une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitant en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 12 701 euros.

Au total pour le territoire de la communauté de communes du Pays Riolois ce fonds sera doté de **76 206 euros dont 57 154,50 euros en investissement et 19 051,50 euros en fonctionnement.**

Le partenariat communauté de communes du Pays Riolois / Région, est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la Communauté de Communes du Pays Riolois au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les montants à inscrire aux deux fonds soit 12 701 € pour le fonds d'avances remboursables et 12 701 € pour le fonds régional des territoires ;

- approuve les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires jointes en annexes et d'autoriser la présidente à les signer.

Délibération adoptée à la majorité (Abstention : 5 - contre : 0)

30. Demande de subvention Ingénierie dans le cadre du Fonds régional des territoires pour les EPCI - 20110229D

La Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Riolois s'est engagée dans le cadre de la politique de relance des entreprises de moins de 10 salariés pour le Pacte Régional des Territoires en faveur de l'économie de proximité.

La Présidente ajoute qu'il convient de prendre une prestation d'ingénierie dans le cadre du fonds régional des territoires pour bénéficier de l'assistance des chambres consulaires.

La signature d'une convention avec la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Saône et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté permettra la constitution de dossiers de demande de subvention d'entreprise dans l'objectif d'attribuer des aides directes aux entreprises.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Prestations	Montants	Financements	Montants
Prestation d'ingénierie (20 dossiers de demande de subvention)	10 000 € HT	Région Bourgogne-Franche-Comté	4 000 € HT
		Autres collectivités territoriales	-
		Recettes propres et autofinancement	6 000 € HT
TOTAL	10 000 € HT	TOTAL	10 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente :

- à solliciter la subvention Ingénierie pour les EPCI de moins de 15 000 habitants auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

- à signer la convention avec la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Saône et la chambre des métiers et de l'artisanat de Région Bourgogne-Franche-Comté qui détermine les engagements des parties pour la mise en œuvre du dispositif d'aides directes aux TPE de 10 salariés et moins, dont le projet est joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

31. Programme PACT II : positionnement 2020-2025 une nouvelle contractualisation PACT 2- 20110230D

Démarche de contractualisation proposée par le département de la HS :

2 niveaux de programmation :

- Financement d'équipements relevant de priorités départementales sur des domaines ciblés dans l'objectif d'offrir une couverture départementale visant à l'égalité d'accès des haut-saônois à ces équipements
- Financement d'équipements issus de certaines priorités locales dès lors que les opérations relevant des priorités départementales sont contractualisées.

Durée des contrats de 6 ans : De 2020 à 2025.

Clause de révision à mi-parcours

11 priorités départementales seront de 2 types et déterminées en fonction des besoins avérés :

7 d'entre elles relèvent d'un schéma départemental pour garantir une couverture de l'ensemble du territoire :

1. Terrains de foot synthétiques recensés dans le schéma départemental
2. Bassins couverts de natation recensés dans le schéma départemental
3. Équipements sportifs structurants à caractère départemental
4. Voies vertes recensées dans le schéma départemental
5. Maisons de santé (précisant les services à apporter) dans le cadre du schéma départemental
6. Mobilité sur la base du schéma des aires de covoiturage validé par l'Assemblée départementale
7. Usages numériques en lien avec le Schéma Départemental des Usages Numériques (SDUN)

4 autres priorités départementales établies à partir d'une liste des équipements pour lesquels une réflexion de couverture par EPCI sera analysée et donnera lieu à une cartographie

8. Offres périscolaires dont les cantines scolaires
9. Crèches et autres dispositifs de prise en charge de la petite enfance
10. Tourisme dans le cadre des 3 destinations touristiques
11. Pack culturel

Méthode de construction des PACT 2 au sein des EPCI : démocratie locale et communautaire

Pour associer davantage les maires et les conseillers municipaux et ainsi disposer d'une finesse du diagnostic sur les priorités départementales, la préparation de chaque contrat avec les EPCI impliquera 3, 4 ou 5 sous-secteurs de l'EPCI.

Modalités de répartition des crédits par territoire

Dotation unique de 100 € / habitant (elle était de 60 € / habitant dans les PACT 2014-2019)

Modalités d'intervention

Taux de subvention maximal du Département et TTS variables en fonction des priorités :

Modalités d'intervention	Taux de subvention du Département	TTS
Actions relevant des 7 priorités départementales issues des schémas	30%	80%
Actions relevant des 4 priorités départementales issues des cartographies au niveau des EPCI	25%	75%
Actions relevant des priorités locales à caractère intercommunal affirmé	20%	70%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la démarche de contractualisation proposée par le département de la 70 ;
- De réaffirmer la volonté de la CCPR et de ses communes membres de s'inscrire dans ce partenariat ;
- D'inscrire les projets du territoire susceptibles d'être éligibles au futur contrat ;
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toute démarche en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

La Présidente
Nadine WANTZ

